

815, Bel-Air  
Montréal, Qc  
H4C 2K4

**Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2009 à 19h30 à la Mairie d'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, concernant un projet particulier autorisant une occupation de la classe d'usage «Centre d'hébergement», dans le bâtiment secondaire (presbytère) au 6300, rue Laurendeau (lot 1 437 257)**

**En présence de :**

Mme Jacqueline Montpetit, mairesse d'arrondissement qui préside l'assemblée  
M. Pierre E. Fréchette, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Henri-Petite  
Bourgogne-Pointe-Saint-Charles

Mme Line Hamel, conseillère de ville, district de Saint-Henri-Petite Bourgogne-  
Pointe-Saint-Charles

M. Jean-Yves Cartier, conseiller de ville, district Émard/Saint-Paul

M. Sylvain Thériault, conseiller en aménagement à la Direction de  
l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Mme Diane Garand, secrétaire d'assemblée

**Nombre de citoyens présents : 1**

**Ouverture**

La mairesse d'arrondissement, madame Jacqueline Montpetit, qui préside la consultation publique, déclare la séance ouverte à 19h30. Elle souhaite la bienvenue à la citoyenne présente. Elle explique que monsieur Thériault, conseiller en aménagement fera la présentation du dossier à l'étude et ce, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le conseiller P. Fréchette quitte l'assemblée pour quelques minutes.

L'assemblée de consultation publique porte sur un projet particulier visant à autoriser une occupation de la classe d'usage «Centre d'hébergement» au 6300 rue Laurendeau. (lot 1 437 257).

Le conseiller P. Fréchette est de retour à l'assemblée.

Afin d'informer les citoyens de la tenue de cette assemblée de consultation publique, l'arrondissement a fait paraître un avis dans *La Voix Populaire* du jeudi 11 décembre 2008 et près de 2000 feuillets d'information ont été distribués dans les résidences et les commerces des rues du secteur concerné. L'arrondissement a également rendu disponible l'information sur son site Internet de même qu'au bureau Accès Montréal et dans les bibliothèques de quartier. Les abonnés ont également reçu l'information par courrier électronique.

La présidente explique que l'assemblée débutera par la présentation de la procédure d'adoption d'une résolution dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Ensuite, il y aura présentation du projet puis, nous passerons aux questions et commentaires du public.

## **1. Présentation de la procédure d'adoption d'une résolution**

M. Sylvain Thériault, conseiller en aménagement à la Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises, présente la procédure d'adoption d'une résolution dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il fait part des divers avis publics à être publiés et explique le processus référendaire rattaché à un tel projet.

## **2. Présentation du projet**

Monsieur Thériault explique que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de projet particulier afin de permettre l'occupation du presbytère situé au 6300, rue Laurendeau, par certains bénéficiaires de l'organisme l'Arche de Montréal. L'Arche de Montréal forme des "communautés", soit des regroupements de personnes ayant une déficience intellectuelle et d'accompagnateurs qui logent dans un lieu qui constitue un milieu familial propice à leur épanouissement. Le projet vise à loger une telle communauté dans le presbytère de l'église Coeur-Immaculé-de-Marie. L'église, par ailleurs, loge également le Centre de la petite enfance Les petits lutins de Côte-Saint-Paul.

La clientèle visée, six bénéficiaires et trois accompagnateurs, occupe actuellement le 6280, rue d'Aragon dans une communauté fondée en 1989 ; La Passerelle. La clientèle doit être relocalisée rapidement, l'entente avec le propriétaire venant à échéance.

Au niveau du zonage, l'église Coeur-Immaculé-de-Marie et l'ancien presbytère sont situés dans une zone permettant des occupations de la classe d'usages E.5(1), c'est à dire des lieux de culte seulement.

Le projet particulier vise donc à autoriser, en plus de la classe d'usage E.5 (1) actuelle, l'usage spécifique "centre d'hébergement" de la classe d'usage E.5 (2) dans le bâtiment secondaire situé au 6300, rue Laurendeau, désigné comme le presbytère».

Monsieur Thériault termine sa présentation en indiquant que compte tenu de la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion, de l'urgente nécessité de relocaliser la clientèle vulnérable de l'Arche de Montréal et du respect des critères d'appréciation d'un projet particulier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'autoriser au 6300, rue Laurendeau, dans le bâtiment secondaire désigné comme le "presbytère", l'usage spécifique « centre d'hébergement », de la classe d'usages E.5(2) en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et à cette fin, d'assortir cette autorisation de la condition suivante :

Qu'un rapport d'architecte établisse, préalablement à l'émission du certificat d'occupation, si des travaux de mise aux normes s'avèrent nécessaire. Le cas échéant, ces travaux devront être réalisés avant l'émission du certificat d'occupation.

### **3. Période de questions et commentaires du public**

#### Mme Lucie Desroches

Indique qu'elle est marguillière à la Paroisse Coeur- Immaculé –de- Marie et se dit étonnée que le presbytère doive passer par le processus de projet particulier pour ce projet, alors qu'une garderie y est déjà établie. Elle demande de préciser

si les gens qui habitent autour peuvent effectivement se prononcer contre un tel projet.

Monsieur Thériault indique que cet immeuble a un statut d'immeuble à intérêt patrimonial et que seuls certains types de projets peuvent être acceptés à cet

endroit. En ce qui concerne la garderie, les autorisations auraient possiblement été données par le gouvernement provincial et la Ville n'a aucun pouvoir là-dessus. Monsieur Thériault ajoute que le véhicule réglementaire choisi par l'arrondissement, soit le «Porjet particulier» permet effectivement à la population environnante de contester ce projet.

La mairesse indique que l'arrondissement a pris tous les moyens possibles pour que les citoyens du secteur soient informés, de ce changement au presbytère et qu'une seule personne est venue à la consultation. C'est donc signe que personne ne semble s'opposer au projet.

La mairesse remercie les gens pour leur présence.

### **Levée de la séance**

À 19h50, la mairesse déclare l'assemblée levée.

Le 15 janvier 2009

---

Diane Garand  
Secrétaire d'assemblée